

# VOREPPE PLONGEE

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article I :

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique de la plongée sous-marine au sein du Club Voreppe Plongée. Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Le non respect de l'un ou de l'autre fera l'objet d'un avertissement qui en cas de récidive pourra aller jusqu'à l'exclusion.

### Article II :

Le Club Voreppe Plongée est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de services, mais donne droit et devoir à participer à la vie du Club.

Les activités du club sont toutes régies par la Fédération Française d'Études et des Sports Sous-marins.

Le Club Voreppe Plongée et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous marines.

### Article III :

#### **Les Encadrants**

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le directeur technique.

Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes données par le directeur technique. Ils sont les référents techniques du club. Ils coordonnent l'activité de l'ensemble des membres, s'assurent de l'adéquation des méthodes pédagogiques et sont responsables de l'organisation des activités proposées par le club.

Toute décision concernant la sécurité sont, en cas de désaccord, de la seule compétence des responsables de formation, qui appliquent et font appliquer la réglementation en vigueur.

#### **Les Membres**

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du Club, c'est à dire avoir réglé sa cotisation, remis un certificat médical conformément aux règlements de la FFESSM, remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale pour les mineurs.

Dans le cadre d'une séance de baptême et conformément aux directives de la FFESSM, l'adhésion et le certificat médical ne sont pas requis.

#### **Les entraînements en piscine.**

Le Club n'est pas responsable des vols ni des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

- Être ponctuel.
- Aider à la mise en place et au rangement du matériel
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin, la douche est obligatoire et le port de caleçon de bain est interdit.
- Ne jamais pratiquer d'activités sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- Lors des entraînements à l'apnée
  - o Ne jamais pratiquer seul, toujours une personne qui surveille l'autre attentivement
  - o Ne jamais s'hyper ventiler

TOUTE CONDUITE IRRESPONSABLE POURRA SE TRADUIRE PAR UNE EXCLUSION IMMEDIATE DU BASSIN  
ET EVENTUELLEMENT DU CLUB, SUR DECISION DU BUREAU

### **Les sorties club en milieu naturel**

Respecter les consignes données par le **directeur de Plongée**, le chef de groupe et les encadrants.

Les personnes non licenciées à la FFESSM sont interdites, sauf pour un Baptême. Les personnes licenciées mais non membre du Club Voreppe Plongée, doivent être autorisées par le Président.

Les actes indécents portant atteinte à la moralité et aux biens d'autrui seront sanctionnés par une exclusion prononcée par le bureau, et peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongée, notamment l'arrêté de 1998 et la réglementation en vigueur dans les autres pays. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de Plongée.

### Article IV :

#### **Le matériel du Club**

Les Responsables Matériels gèrent le matériel appartenant au club, ils en autorisent l'usage ou l'emprunt aux membres du club.

Lors des sorties organisées par le club, le matériel ne sera prêté qu'aux membres du club ayant acquitté leurs frais de cotisation et donné un chèque de caution.

Pour le prêt hors sortie club, le matériel ne sera prêté qu'aux membres titulaires du niveau 3 de plongée minimum et ayant acquitté leurs frais de cotisation et donné un chèque de caution.

Dans tous les cas, l'emprunt de matériel du club ne sera autorisé que si les personnes s'engagent à respecter la totalité des termes visant l'encadrement et la sécurité.

Le bureau fixe annuellement le montant du chèque de caution et peut décider de suspendre le prêt de matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des cautions seront encaissés, uniquement sur décision du bureau

### Article V :

#### **Les mineurs**

L'âge minimum pour le niveau I est de 14 ans. Les mineurs ne seront acceptés, que si leur anniversaire est antérieur au 1<sup>er</sup> mai de l'année sportive en cours.

Au moment de l'inscription, ils doivent fournir une autorisation parentale, leur permettant la pratique de la plongée sous marine, et l'apnée. Un tuteur adulte et ayant l'agrément des parents doit accompagner systématiquement le mineur durant les entraînements en piscine et les sorties organisées par le club.

Sous réserve de disponibilité d'encadrement, des mineurs de 12 ans pourront être accueillis au sein de la formation Niveau I, mais ne pourront pas passer l'examen (un diplôme de plongée enfant pourra leur être délivré)

### Article VI :

#### **Radiation**

Conformément aux statuts du Club Voreppe Plongée, la qualité de membre se perd en cours de saison par :

- La démission notifiée par écrit
- La radiation prononcée par le bureau.
- La radiation prononcée par la FFESSM

### Article VII :

Sauf autorisation du bureau, le nom du Club ne peut être utilisé à des fins personnelles.

### Article VIII :

#### **Modification du présent Règlement Intérieur**

Ce règlement créé par le bureau entre en vigueur le 7 Janvier 2008. Il annule et remplace le précédent

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire